

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

**Séance du 10 MAI 2022**

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>             |                |   |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| <b>33</b>                            | <b>33</b>      | <b>22</b>                                 |

L'an deux mille vingt et deux le mardi dix mai à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX Premier Adjoint au Maire.

**Présents :** M Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL; Mme Cindy ARNASSALON ; M Christian RADBLOU ; Conseillers Municipaux.

*Date de la convocation*

**04 mai 2022**

*Date d'affichage de la délibération*

**Adoptée à l'unanimité**

**Représentés :**

M. Richard PROMENEUR par Mme Gladys BURAT

**Absents :** M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Yvon COMBES Mme Clara RIGAH ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET ; Mme Sonia MERCADIER ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA ; M. Florent TREIL

**DELIBERATION N°2022/05/46**

**DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE TECHNIQUE COMMUN  
(CT)**

Conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, un comité technique (CT) doit être créé :

- dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents
- auprès du centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents.

Ce comité technique a été créé au conseil municipal du 30 juin 2020 et est composé en nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel soit cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants.

Considérant les élections municipales partielles qui se sont déroulées au mois de mars 2022, il est nécessaire de désigner à nouveau les membres titulaires et suppléants de ce comité technique.

Considérant que les représentants du personnel sont désignés librement par les organisations syndicales de fonctionnaires légalement constituées depuis au moins deux ans.

Le nombre de sièges auquel elles ont droit est proportionnel au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans les Comités techniques.

Les représentants du personnel au CT désignés par les organisations syndicales sont les suivants :

- Syndicat SUD-CT (2 titulaires et 2 suppléants) :
  - Mr CHICATE Roland (titulaire)
  - Mme JABOT Mary-Yvonne (titulaire)
  - Mr FELICIO Philippe (suppléant)
  - Mme CALPAS-DE LA REBERDIERE Chimène (suppléant)
  
- Syndicat UTC-UGTG (2 titulaires et 2 suppléants) :
  - Mr BATTET Albert (titulaire)
  - Mme AGNESA Lucrece (titulaire)
  - Mme CHARLERY Sylvianne (suppléant)
  - Mr FOUCAN Rodrigue (suppléant)
  
- Syndicat FO (1 titulaire et 1 suppléant) :
  - Mr GOVINDIN Hugues (titulaire)
  - Mme MESINELE Murielle (suppléant)

Considérant que l'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité au comité technique parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Il est proposé de nommer au titre des représentants de la collectivité au comité technique les personnes suivantes :

**Membres titulaires :**

- Mr SAPOTILLE Jocelyn
- Mr FELICIANNE Bruno
- Mr GLORIEUX Ephrem
- Mme METHONY Manuella
- Mme RIGAH Clara

**Membres suppléants :**

- Mme BURAT Gladys
- Mr COMBES Yvon
- Mr MARICEL Didier
- Mr SAINSILY Jean-Louis
- Mme TREIL-ALBON Christiane

Le conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant qu'en application de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, un comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Vu la délibération n°2020/06/28 portant création d'un comité technique commun pour l'ensemble des agents de la commune, de la caisse des écoles et du CCAS

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De nommer au titre des représentants de la collectivité au CT les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- Mr SAPOTILLE Jocelyn
- Mr FELICIANNE Bruno
- Mme GLORIEUX Ephrem
- Mme METHONY Manuella
- Mme RIGAH Clara

Membres suppléants :

- Mme BURAT Gladys
- Mr COMBES Yvon
- Mr MARICEL Didier
- Mr SAINILY Jean-Louis
- Mme TREIL-ALBON Christiane

**ARTICLE 2-** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

Ephrem GLORIEUX

